

Seniors, pour votre sécurité ayez les bons réflexes !





Chères Peypinoises, chers Peypinois,

Les seniors étant trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs, cette brochure a été créée pour vous apporter quelques conseils pratiques.

Des règles simples de vie en société permettent de se prémunir contre les actes malveillants.

Les policiers municipaux et les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés.

N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

Prenons soin des uns des autres,

Bien à vous,

Jean-Marie Leonardis,
Maire de Peypin

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Leonardis'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the bottom right portion of the page, overlapping the background image of the village.



Les bons gestes et réflexes à adopter

Des gestes simples lorsque vous êtes chez vous

Garder le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté est important :

- Pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ; vous pouvez également les mémoriser dans votre téléphone ;
- La nuit, un téléphone installé près de votre lit vous évitera des déplacements inutiles (gardez à votre portée une lampe de poche) ;
- Il existe des sociétés de téléassistance, n'hésitez pas à faire appel à leurs services pour vous aider. Vous pouvez-vous renseigner au CCAS : ☎ 04 42 82 55 67.
- Inscrivez-vous gratuitement à l'opération « Tranquillité seniors », dispositif spécifiquement dédié à la préservation de la tranquillité des seniors. Vous pouvez vous renseigner à la police municipale.
- Signalez au poste de police municipale ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Se protéger des cambriolages

La dissuasion des cambrioleurs commence par une bonne protection de votre domicile :

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur ;
- Installez des équipements techniques adaptés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseil à un spécialiste ;
- Changez les serrures lorsque vous emménagez ou lorsque vous perdez vos clés.

- Devenez voisins vigilants



1- Je me rends sur le site : www.voisinsvigilants.org

2- Je saisis mon adresse postale et mon courriel

3- Je rejoins la communauté de Voisins Vigilants de mon quartier

4- Je suis alerté par mes voisins ou la municipalité dès qu'un événement se produit



Utilisez efficacement les équipements de protection :

- La porte d'entrée est utile si elle est fermée à double tour, même lorsque vous êtes chez vous ;
- Ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique ;
- Ne laissez jamais vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs ... confiez-les à une personne de confiance ;
- Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ...

L'absence de renseignements handicape les malfaiteurs :

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés ;
- Sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom sans faire mention du prénom. De même, il n'est pas utile de préciser les mentions « veuf » pour les hommes, « Madame », « Mademoiselle » ou « veuve » pour les femmes.
- Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte bancaire, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres (attention : les piles de linge sont les cachettes les plus connues).
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

En cas d'absence durable

- Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées sur la commune, signalez votre absence à la police municipale de Peypin ; des patrouilles seront organisées pour surveiller votre domicile.
- Avisez vos ou votre voisin ;
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence ;
- Votre domicile doit paraître habité, demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin ;
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence ;
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne ;

En cas de cambriolage

- **Ne touchez à rien et ne restez pas chez vous !** (les cambrioleurs peuvent encore être présents)
- De chez votre voisin, prévenez immédiatement par téléphone la brigade de gendarmerie :
☎ 17 ou 04 42 58 80 02.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements ...).
- Avant l'arrivée de la gendarmerie, protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur ;
 - Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
 - Interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité ;
- Déposez plainte à la brigade de gendarmerie (apporter une pièce d'identité)
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- Déclarez le vol à votre assureur.

Se prémunir contre le vol à la fausse qualité


- Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur ;
- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.
- Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.

- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.
- Sur la commune, le démarchage à domicile est réglementé par arrêté. Contactez la police municipale en cas de doute ☎ 04 42 82 54 54 ou 06 25 39 61 53

Les dangers d'internet

- Protégez votre ordinateur en installant un logiciel antivirus, un logiciel anti-espion, un pare-feu, régulièrement mis à jour.
- Réalisez vos achats uniquement sur les sites de confiance, dont l'adresse au moment de la transaction commence par « https ».
- L'apparition d'icônes du navigateur (cadenas et/ou clés) est un gage de sécurité.



 peypin.fr/peypin-bouches-du-rhones_fr.html

- Ne répondez jamais à un courriel d'un établissement bancaire ou tout autre (sécurité sociale, ameli, impôts, fournisseur d'internet, ...) vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne, vos coordonnées bancaires.
- Si vous avez un doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas. Si vous êtes victime d'une escroquerie sur internet : signalez-le en priorité à votre banque, puis déposez plainte à votre commissariat de police ou à votre brigade de gendarmerie.

Numéros utiles

- Police municipale : 04 42 82 54 54 / 06 25 39 61 53
- CCAS : 04 42 82 55 67
- Numéro d'urgence : 112
- Pompier : 18
- Gendarmerie : 17 / 04 42 58 80 02
- SAMU : 15

Mairie de Peypin

Rue de la République

13124 Peypin

www.peypin.fr

Tél : 04 42 82 55 55

Police municipale

Rue de la République

13124 Peypin

**Pour signaler un courriel ou un site internet
d'escroqueries :**

www.internet-signalement.gouv.fr

Info Escroqueries : 0811 020 217

OPÉRATION TRANQUILITÉ VACANCES

DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS



**En cas d'absence prolongée,
ayez les bons réflexes !**

Renseignements et inscriptions
POLICE MUNICIPALE
04 42 82 54 54

PEYPIN DURABLEMENT PROTÉGÉE



**VOISINS
VIGILANTS
ET SOLIDAIRES**



Peypin